



Association Française de Promotion de la Santé dans l'environnement Scolaire et Universitaire

L'E.R.E.S.H.: Quèsaco ?



A quoi correspond ce que l'on appelle au sein de l'éducation nationale un **enseignant référent** ?

Pour faire simple et aller à l'essentiel nous pouvons dire qu'il s'agit certainement de l'une des fonctions les plus récentes au sein de l'éducation nationale puisque née dans la foulée et dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées.

En effet le rôle des enseignant référent élèves en situation de handicap (ERESH), apparaît avec le décret du 30/12/2005 puis est repris et précisé dans l'arrêté et la circulaire du 10/05/2006.

De nombreux décrets viendront ensuite en préciser les modalités de fonctionnement et les missions.

Dans la pratique c'est une fonction qui est assurée par un enseignant spécialisé, placé sous l'autorité des inspecteurs du service de l'école inclusive. Personne ressource de l'éducation nationale, il va s'occuper du parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap, dans tous les établissements publics/privés, médico-sociaux ou sous tutelle du ministère de l'agriculture, de la petite section de maternelle, jusqu'au BTS ou jusqu'au C.P.G.E (classes préparatoires aux grandes écoles), et ce, dans une zone géographique plus ou moins étendue, en fonction de la densité de population et du nombre d'établissements scolaires de la zone concernée.

L'enseignant référent est véritablement une cheville ouvrière entre la famille, l'Éducation Nationale et la M.D.P.H. sur laquelle nous reviendrons dans un article à suivre.

Cheville ouvrière pourquoi ? Ce que disent les textes :

1. Il veille à la **mise en œuvre des décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie** des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), notamment pour tout ce qui concerne le Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.). Il veille donc à ce que les décisions prises et préconisées soient bien mises en place, respectées et correspondent effectivement aux besoins du jeune. En cas contraire, il aide à la réévaluation du projet, si nécessaire, dans le cadre d'une Équipe de Suivi de Scolarisation (E.S.S.). Nous reviendrons sur ce point plus tard dans un autre article également.
2. Il est **l'interlocuteur privilégié des parents**, assurant un rôle d'accueil, de conseils, d'informations, d'accompagnement dans les démarches administratives et lors de la constitution des dossiers de demande auprès de la M.D.H. tout au long de la scolarité du jeune.
3. Les **coordonnées des enseignants référents** peuvent être récupérées auprès de n'importe quel établissement scolaire ou auprès de la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.). Son bureau est généralement placé dans un collège situé au centre de son secteur d'intervention.
4. Pour donner **quelques exemples de son activité** :
 - Il aide à l'organisation et au passage d'informations lors du changement d'école en fin ou en cours d'année, lors d'un déménagement au sein du même département où n'importe où en France, afin de garantir, autant que faire se peut, une continuité des droits et des aménagements à observer.
 - Il participe à la mise en place effective des A.E.S.H., à l'octroi du matériel pédagogique adapté.
 - Il a un rôle de conseiller auprès des familles sur la procédure du « transport taxi » lorsque cela s'avère nécessaire dans le cas d'une scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS dans un établissement hors secteur par exemple.

- Les E.S.S. qui se réunissent au moins une fois par année scolaire pour chaque élève restant néanmoins son cœur d'ouvrage.

23/10/2023 Cyril Canetti

Pour aller plus loin : (les sources...)

[La scolarisation des élèves en situation de handicap-Education.gouv.fr](#)

[Elèves handicapés- Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention-JO du 20-08-2006](#)

[Être enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés-Corine Fontrel - Cairn.info2017](#)